

BULLETIN D'INSCRIPTION – BROCANTE VIDE-GRENIERS DU 10 AOUT 2025
BRIAUCOURT

Organisé par l'ASALB
Dimanche 10 août 2025
Ouvert au public de 8h00 à 18h30
Place du Monument
70800 BRIAUCOURT

A retourner avant le 31 juillet 2025

à l'adresse suivante :
Association ASALB - Mairie
9 rue de la mairie
70800 BRIAUCOURT
06.84.73.61.99 **ou par mail à :**
asalb70800@gmail.com

Nom :
Prénom :
Adresse :
Ville et code postal :
Téléphone :
Email :
Marque et numéro du véhicule utilisé :

Professionnels	Inscrit au registre de la Chambre de Commerce de :
	sous le N° :
	enseigne :

Particuliers	<u>Joindre une pièce d'identité</u> recto verso (carte d'identité ou permis de conduire)
	DECLARATION SUR L'HONNEUR
	Je soussigné(e) : Dont mes coordonnées figurent ci-dessus, déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de la brocante vide-greniers, m'engage à le respecter et reconnais ne pas avoir déjà participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par décret du 7 janvier 2009 (R321-9 du Code pénal). <i>Signature</i>

TOUTE FAUSSE DECLARATION EXPOSE SON AUTEUR AUX SANCTIONS PREVUES PAR LA LOI.

Je désire réserver un emplacement de mètres à 2 € chacun, et **m'engage à m'installer sur l'emplacement qui m'aura été attribué, entre 6 et 8 h maximum le 10 août 2025. Je m'engage également à tenir mon stand ouvert au public de 8H à 18H** et à quitter les lieux avant 20H en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. mètres X 2 € =€

Je joins une photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité et mon règlement (chèque à l'ordre de l'association ASALB).

Signature

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE-GRENIERS

Article 1 : L'association l'ASALB à BRIAUCOURT organise une brocante vide-greniers dont seuls les objets et meubles d'occasion sont admis. Elle sera ouverte au public de 8 heures à 18 heures 30. Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des exposants le jour du vide-greniers. Il s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation de l'association pour exposer au vide-greniers.

Article 2 : Seront réputés exposants, les personnes morales et physiques, dont le bulletin d'inscription sera retourné avant la date fixée par les organisateurs. La brocante vide-greniers est ouverte aux particuliers et professionnels. Les professionnels souhaitant exposer uniquement à des fins de prospection commerciale sont interdits, la vocation première de la manifestation résidant dans la vente d'objets anciens ou usagés. Les commerces artisanaux et stands d'associations sont toutefois acceptés, étant précisé que **la vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice ASALB.**

Article 3 : L'association se réserve le droit de refuser toute inscription, ou d'exclure tout exposant ou visiteur, qui troublerait le bon déroulement de la manifestation, et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

Article 4 : Les exposants seront inscrits, conformément à la réglementation, sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers, coté et paraphé, tenu à la disposition des services de la Sous-préfecture à l'issue de la manifestation. Les particuliers devront fournir une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, la marque et le numéro du véhicule transportant les objets, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur stipulant la conformité à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par décret du 7 janvier 2009 et précisant qu'un particulier n'est autorisé à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés que deux fois par an au plus, en application des articles R321-9 et suivants du Code pénal.

Les professionnels présenteront une carte professionnelle, le numéro du registre du commerce et le lieu d'inscription. Le jour de la brocante vide-greniers, les exposants s'engagent à posséder l'original de leur pièce d'identité, en cas de contrôle.

Article 5 : Les emplacements sont attribués aux exposants selon le métrage demandé et selon la configuration des lieux. Les exposants ont l'obligation de s'installer sur lesdits emplacements attribués.

Article 6 : Le nombre d'exposants pourra être limité. Les réservations sont faites suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions. Toutefois, **les habitants de la rue de déroulement du vide-greniers désirant un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.**

Article 7 : Aucune réclamation ne sera admise quant aux emplacements. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements, hormis les priorités liées aux propriétaires riverains de la rue de la brocante vide-greniers comme précisé ci-avant. Tout véhicule qui stationnerait en dehors de l'emplacement attribué, se retrouvera « de facto » en stationnement irrégulier et gênant et sera contraint d'être déplacé sur une zone non concernée par la manifestation.

Article 8 : **L'entrée sur la brocante vide-greniers est interdite avant 6h00. L'installation s'effectue donc entre 6h00 et 8 heures. Les emplacements numérotés sont gardés jusqu'à 8H. Passé ce délai, les places seront attribuées par les placiers de rues, aux extrémités des exposants déjà installés**, et ce, dans un objectif de sécurité vis-à-vis des visiteurs et des exposants. Les stands seront ouverts aux visiteurs de 8H à 18H30 et les exposants devront quitter les lieux avant 20H en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé, sous peine de poursuites.

Article 9 : Les exposants s'engagent à observer les recommandations qui leur sont faites, notamment à ne pas empiéter sur les terrains et accès privés. Il est interdit d'appuyer les marchandises et objets contre les volets, clôtures ou arbustes des habitations contiguës à l'emplacement attribué. Les entrées des habitations doivent rester libres d'accès pour leurs propriétaires et les secours. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être également libre et dégagé en permanence.

Article 10 : Pour des raisons de sécurité, les câbles électriques ne devront en aucun cas traverser la chaussée. En cas de non respect de cette clause, l'association se chargera de sanctionner l'exposant. Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments inflammables. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

Article 11 : L'emploi du haut-parleur par les exposants est strictement interdit.

Article 12 : Les exposants ne pourront garder qu'un seul véhicule sur leur stand (voiture ou remorque), si la configuration de l'emplacement le permet, les autres véhicules seront garés à l'extérieur sur un parking.

Article 13 : L'entrée de la manifestation est gratuite.

Article 14 : Les objets exposés et les véhicules demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs de la manifestation ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations qu'ils pourraient éventuellement subir.

Article 15 : Les exposants et visiteurs seront responsables des dommages causés par eux-mêmes au domaine public ou à des biens de particuliers. Il est demandé d'être respectueux des lieux et de laisser l'emplacement propre.

Article 16 : L'association décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, les services des douanes et tout autre service administratif.

Article 17 : En cas d'annulation de la manifestation par l'association organisatrice, et notamment en cas d'intempérie, elle pourra être reportée à une date ultérieure dans le respect des obligations légales et réglementaires, sans que les exposants ne puissent réclamer quelconque dédommagement que ce soit.

Article 18 : Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de la gendarmerie en cas de contrôle, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Fait à Briaucourt, le 4 avril 2025

Association de sauvegarde de l'animation locale - ASALB